

Action internationale de lutte contre la discrimination

- 1919** La Constitution de l'OIT est écrite aux lendemains de la Première guerre mondiale par une commission créée par la Conférence de paix de Paris. Elle reconnaît que la justice sociale est essentielle pour une paix durable et universelle et vise à permettre aux individus de demander librement et équitablement la part équitable de la richesse qu'ils ont aidée à produire.
- 1930** La Convention sur le travail forcé, 1930 (N°29), est adoptée en réponse aux pratiques en cours dans les administrations coloniales forçant les populations locales au travail dans les années 20. Même si l'esclavage et la traite des esclaves avaient été interdits dans les années 1880, cette pratique était encore répandue dans les années 20.
- 1944** La Déclaration de Philadelphie de l'OIT élargit la portée de la Constitution de l'OIT. Elle va au-delà de l'amélioration des conditions de travail pour encourager une croissance plus équitable dans le contexte économique d'après-guerre et l'expansion du plein emploi tout en respectant la dignité, la sécurité et l'égalité des chances.
- 1948** L'Assemblée générale des Nations Unies adopte et proclame la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 1949** La Convention de l'OIT sur la migration pour l'emploi (révisée), 1949, (N°97) porte sur des points essentiels concernant les travailleurs migrants, notamment la protection contre la discrimination, faisant ainsi preuve de l'intérêt constant de l'OIT pour les groupes vulnérables.
- 1951** La Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1951, (N°100) est adoptée - c'est la première de deux normes spécifiquement conçues pour favoriser l'égalité et éliminer la discrimination au travail. Elle adopte une approche tournée vers l'avenir sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, appelant à une égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Elle reconnaît que le concept de l'égalité de rémunération pour un travail de même valeur ne va pas suffisamment loin, car les femmes et les hommes tendent à occuper des emplois dans des domaines différents de l'économie.
- 1955** La Recommandation sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1955, (n°99) est adoptée; elle porte sur des questions allant de l'accès à la formation aux services de placement pour les personnes handicapées.
- 1957** La Convention de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n°105) est adoptée, établissant des liens clairs entre le travail forcé et la discrimination raciale, sociale ou religieuse.

La Convention de l'OIT sur les populations indigènes et tribales, 1957 (n°107) est adoptée (remplacée et mise à jour en 1989).

1958 La Convention de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession), 1958 (n°111) protège tous les travailleurs contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique et l'origine sociale. Elle ouvre également la voie aux Etats membres leur laissant la possibilité d'ajouter d'autres critères, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs.

1964 La Convention de l'OIT sur la politique en matière d'emploi, 1964 (n°122) fournit un cadre de lutte contre la discrimination indiquant que la pauvreté et la discrimination peuvent être combattues ensemble. Elle est fondée sur le principe selon lequel aucune société ne peut gaspiller les talents et les ressources de ses membres. La Convention reflète une préoccupation croissante pour la pauvreté, notamment dans les pays étant récemment sorti du régime colonial.

1965 La Convention des Nations Unies contre toutes les formes de discrimination raciale est adoptée.

1975 La Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (n°143) est adoptée alors que l'OIT s'intéresse à nouveau aux difficultés auxquelles doivent faire face les travailleurs qui sont à l'extérieur de leur pays de citoyenneté.

La Conférence internationale du Travail adopte également une Déclaration concernant l'égalité de chances et de traitement des travailleuses.

1979 La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est adoptée.

1980 La Recommandation de l'OIT sur les travailleurs âgés 1980 (n°162) devient le premier instrument à s'attacher spécifiquement aux besoins des travailleurs âgés, se fondant sur des références tirées de recommandations antérieures et d'autres instruments.

1983 La Convention de l'OIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983 (n°168) s'attache particulièrement aux considérables inconvénients auxquels les personnes handicapées sont confrontées sur le marché du travail.

1989 La Convention de l'OIT sur les populations indigènes et tribales, 1989 (n°169), adoptée avec la participation de l'ensemble du système des Nations Unies, se fonde sur les bases du précédent instrument de 1957. Ce sont encore les seuls instruments juridiques internationaux abordant directement les droits des populations indigènes et tribales.

1990 La Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est adoptée et entre en vigueur en 2003.

1993 La Conférence mondiale sur les droits de l'homme s'attache aux approches fondées sur les droits de l'homme en matière de développement - ces dernières commençant à être davantage acceptées et à faire l'objet de davantage d'engagement dans le monde entier. L'Assemblée générale des Nations Unies crée un nouveau poste, celui de Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

1995 Le Sommet mondial des Nations Unies pour le développement social de Copenhague déclare que les droits dans quatre catégories sont fondamentaux - notamment en matière de non-discrimination dans le domaine de l'emploi et des professions. Cela ouvre la voie à la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail.

1998 La Déclaration de l'OIT sur les principes et les droits fondamentaux au travail est adoptée, elle couvre des droits dans quatre domaines, notamment la non-discrimination en matière d'emploi et de profession. Les Etats membres de l'OIT s'engagent à respecter ces principes, même s'ils n'ont pas ratifié les Conventions spécifiques.

2000 Les objectifs de développement du Millénaire sont adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies: certains visent à réduire la pauvreté. La part de salaires des femmes dans le secteur non-agricole est mentionné à titre d'indication.

Directive du Conseil 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et directive du Conseil 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

2001 Le Recueil de directives pratiques de l'OIT sur le VIH/SIDA dans le monde du travail vise à protéger les droits fondamentaux des personnes infectées par le VIH ou souffrant du SIDA et à prévenir la transmission de cette maladie.

2005 La Société financière internationale (SFI) a adopté des normes de performance en vertu desquelles elle entend respecter, dans sa politique en matière de financement, les engagements fondés sur les normes fondamentales du travail de l'OIT. Plus de 40 banques nationales de développement ("Banques de l'Equateur"), représentant quelque 85 pour cent des crédits affectés à des projets de développement dans le monde, se sont engagées à appliquer lesdites normes de la SFI dans leurs projets

Le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main d'oeuvre, qui est adopté, s'attache tout particulièrement à la discrimination envers des migrants et préconise la promotion de leurs droits.

2006 Les Nations Unies ont adopté à l'unanimité la Convention relative aux personnes handicapées, en faveur des millions de personnes dont l'inaptitude à trouver un emploi par suite d'exclusion sociale coûte à l'économie mondiale quelque 1 900 milliards de dollars par an. La convention, qui représente le premier instrument important sur les droits de l'homme au 21^e siècle, proscrie la discrimination fondée sur une invalidité dans toutes les formes d'emploi. ■